

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026);

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle Saint-Exupéry à DELME, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice- présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Hervé SEVE	Gaëtan BENIMEDDOURENE	Thierry CHATEAUX (procuration donnée à Gilbert VOINOT)
	Armelle BARBIER	Antoine ERNST	Gérard MEYER (procuration donnée à Annette JOST)
	David BARTHELEMY	Rémy HAMANT	Jérôme LANG (procuration donnée à Michel HAMANT)
	Thierry CHATEAUX	Yolande HOUPERT	Sylvie BOUSCHBACHER (procuration donnée à Gaëtan BENIMEDDOURENE)
	Didier FISCHER	Gaëlle QUENETTE	Sylvain CIMINERA (procuration donnée à Carole REMILLON)
	François FLORENTIN	Michel RAMBOUR	**************************************
	Laurent FRICHE	Carole REMILLON	10000000000000000000000000000000000000
	Michel HAMANT	René VERHEE	
	Annette JOST		
	Nicolas KARMANN		
	Thierry SUPERNAT		
	Gilbert VOINOT		
1	12	8	5
		Présent	ts : 21 – Votants : 26

Etaient également présents :

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

Etaient excusés :

- Madame Christelle PILLEUX
- Monsieur Bernard DOYEN
- Monsieur Didier CONTE
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN
- Monsieur Laurent CLAUDEL

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Procès-verbal:

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n°2 du bureau du 20 mars 2023 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée APPROUVE le PV n°2 du bureau du 20 mars 2023.

Nombre de votants	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n°3 du bureau du 12 avril 2023 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée APPROUVE le PV n°3 du bureau du 12 avril 2023.

26
14
26
0

POINT N° CCSBUR23030

PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

<u>Objet</u>: Convention entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine, la Communauté de Communes du Saulnois et les communes du Saulnois pour la conception de l'aménagement d'un point de vue ou belvédère

Les paysages du territoire du Parc sont diversifiés et offrent une typologie de points vue variée qui représente un atout essentiel à la fois pour le Parc naturel régional de Lorraine, les intercommunalités et les communes qui y adhèrent.

Le Parc naturel régional de Lorraine a décidé de lancer en 2022 un second appel à projet ouvert cette fois à l'ensemble des communes de son territoire. 15 communes ont candidaté pour s'inscrire dans cette démarche parmi lesquelles cinq sont adhérentes à la Communauté de communes du Saulnois : Haraucourt-sur-Seille, Vic-sur-Seille, Lindre-Basse, Mulcey et Torcheville.

Ainsi, le Parc naturel régional de Lorraine, maître d'ouvrage de l'opération, propose d'apporter un appui aux communes en soutenant la phase de conception des aménagements des points de vue ou belvédères présentant des complémentarités entre eux, dans le cadre d'une démarche cohérente et concertée.

Cette action s'inscrit dans un projet global porté par le Parc, en partenariat avec les Communautés de Communes, visant à créer un réseau de points de vue et de belvédères qui maillent le territoire et renforcent son attractivité.

Les aménagements proposés devront permettre :

- o de regarder, de contempler, de constituer une étape ou un but sur un itinéraire de randonnée, de vélo...;
- o de comprendre les paysages, les modes de gestion, de former, de sensibiliser ;
- o de renforcer l'offre touristique locale ;
- o d'apporter une plus-value artistique et créative qui valorise les paysages de nature et de culture.

Le Parc naturel régional de Lorraine propose de coordonner la prestation d'un bureau d'étude qui aura pour mission de réaliser un diagnostic, une phase esquisse et une étude d'avant-projet des aménagements de points de vue ou de belvédères pour chacune des communes ayant répondu à l'appel à projet 2022.

L'objectif de cette prestation est de proposer des aménagements originaux, atypiques, qui peuvent prendre des formes évolutives au cours du temps et qui devront apporter une plus-value paysagère au site mais aussi au paysage dans lequel ils s'inscrivent. Ils seront parfaitement adaptés aux sites en mettant en valeur leurs atouts mais seront néanmoins complémentaires entre eux afin d'éviter de banaliser le regard porté sur le territoire.

Le prestataire proposera des pistes pour créer des outils, du mobilier, des équipements interprétatifs originaux et adaptés à chacun des sites pour mettre en valeur la compréhension des paysages et susciter la curiosité des visiteurs. Une harmonie et une cohérence (définition de principes, de chartes, ...) seront recherchées dans les propositions pour donner une vraie dimension territoriale à ces aménagements.

Après avoir réalisé une analyse des potentialités et des faiblesses du site en s'appuyant sur les études existantes, les actions en cours, des visites de terrain, les échanges avec la commune, les acteurs locaux, les habitants, le bureau d'étude réalisera la proposition d'une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme sous la forme d'une ou deux esquisses ou d'une esquisse avec variante qui pourront être débattues avec la Communauté de communes, la commune et les gestionnaires des sites, les aménagements à réaliser sur le site, les modalités de gestion de la végétation pour garantir le maintien de la qualité paysagère des aménagements et l'ouverture visuelle du point de vue ou du belvédère, les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les aménagements : enveloppe budgétaire, les partenariats possibles pour réaliser des travaux, les possibilités de mettre en place des chantiers participatifs...

Maîtrise d'ouvrage et financement du projet

Le Parc naturel régional de Lorraine est le maître d'ouvrage de la mission mais la Communauté de communes du Saulnois et les communes qui bénéficient de cet appel à projet valideront le contenu de l'étude.

Ces trois partenaires sont les interlocuteurs directs du bureau d'étude et assurent son suivi.

A ce titre, la Communauté de communes du Saulnois s'engage à contribuer au financement de l'opération à hauteur de 5 000 € (représentant 1 000 € par commune).

Compte-tenu de l'inscription au budget primitif 2023 de cette dépense,

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > APPROUVER la convention tripartite proposée en annexe ;
- APPROUVER le versement du cofinancement de ces études, pour l'année 2023, d'un montant de 5.000€ (représentant 1.000 € par commune);
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE la convention tripartite proposée en annexe ;
- ➤ APPROUVE le versement du cofinancement de ces études, pour l'année 2023, d'un montant de 5.000€ (représentant 1.000 € par commune) ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23031 PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

<u>Objet</u>: Association Bassin Touristique de la Sarre – Subvention de fonctionnement et cotisation annuelle – Année 2023

Constituée le 19 décembre 2016, l'association Bassin Touristique de la Sarre est régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 21 à 79-III du code civil local et est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sarreguemines.

Elle est constituée des intercommunalités mouillées par les canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin :

- Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)
- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB)
- Communauté de Communes du Saulnois (CCS)
- Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS)
- Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP)
- Du GECT « Eurodistrict SaarMoselle »

• Des communes disposant d'un équipement de plaisance à jour de leur cotisation et de tout autre association ou organisme privé dont l'adhésion est approuvée par le comité directeur de celle-ci.

Son objet principal consiste en la coordination et développement de l'économie touristique et de la promotion du tourisme dans les territoires traversés par les canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin et création d'une destination touristique.

L'association fonctionne avec deux types de participations financières :

- Une cotisation annuelle pour chaque adhérent, validée lors de l'Assemblée Générale du 1er mars 2023 :
 - 500 € pour les 5 EPCI
 - 150€ pour les communes
 - 50€ pour les partenaires privés ou associatifs
 - 100 € pour les partenaires signataires de la charte de partenariat

Une participation financière des 5 EPCI

Le montant de la subvention de fonctionnement, fixé annuellement, à hauteur de 49 000€, est financé principalement par les intercommunalités selon la clé de répartition adoptée par la convention financière validée, en date du 3 mars 2022 soit :

- Pour la CASC, 30 % du montant soit 14 914 €
- Pour la CCAB, 14% du montant soit 6 667 €
- Pour la CC Saulnois, 13% du montant soit 6 294 €
- Pour la CCSMS, 33% du montant soit 16 217 €
- Pour la CCPP, 10% du montant soit 4 908 €

Vu le courrier de l'association, reçu le 21 mars 2023, sollicitant la CCS pour le versement de la cotisation et de la subvention annuelle et la présentation de son budget annuel 2023, en annexe.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > APPROUVER le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 6.294 euros, au titre de l'année 2023, à l'Association Bassin Touristique de la Sarre, suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné;
- > APPROUVER le versement de la cotisation de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Association Bassin Touristique de la Sarre, pour l'année 2023, d'un montant de 500 euros ;
- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 6.294 euros, au titre de l'année 2023, à l'Association Bassin Touristique de la Sarre, suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné;
- > APPROUVE le versement de la cotisation de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Association Bassin Touristique de la Sarre, pour l'année 2023, d'un montant de 500 euros ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23032 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTVES

<u>Objet</u>: Soutien aux évènementiels – Programme 2022-2026 – Versement d'une subvention à « L'Inventerre du Pré Vert » de DIEUZE pour la manifestation « Amenons la culture à la campagne »

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « L'Inventerre du Pré Vert », au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 7 février 2023 :

Intitulé : Amenons la culture à la campagne
Organisateur : L'Inventerre du Pré Vert
Date et lieu : De février à octobre 2023 à Dieuze
L'association proposera de promouvoir la culture à la campagne, en organisant 4 expositions photographiques
dans son local associatif, des concerts (FairWay, Storm, Théo SPITZ) et un spectacle pour les enfants.

Considérant le plan de financement estimatif de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Matériels et fournitures	700,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1 100,00 €
Prestation de services	2 500,00 €	Département	1 200,00 €
Communication	500,00 €	Commune de Dieuze	500,00 €
Déplacements	200,00 €	Recettes propres B	1 600,00 €
Impôts et Taxes	500,00 €		
TOTAL	4 400,00 €	TOTAL	4 400,00 €
Dépenses Subventionnables		s 4.400,00 €	
Subvention possible		1 100,00	0 €

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- ➤ APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1 100,00 € à l'association « L'Inventerre du Pré Vert » de DIEUZE, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Programme 2022 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Amenons la culture à la campagne » qui se déroulera de février à octobre 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus et sous réserve de la présentation du bilan définitif de l'opération ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 100,00 € à l'association « L'Inventerre du Pré Vert » de DIEUZE, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Programme 2022 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Amenons la culture à la campagne » qui se déroulera de février à octobre 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus et sous réserve de la présentation du bilan définitif de l'opération ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23033 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

<u>Objet</u>: Soutien aux évènementiels – Programme 2022-2026 – Versement d'une subvention à l'Association des Salines Royales de DIEUZE pour la manifestation « Cavalcade du Saulnois – Carnaval 2023 »

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Les Salines Royales de Dieuze », au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 7 février 2023 :

Intitulé : La Cavalcade du Saulnois – Carnaval 2023

Organisateur : Association Les Salines Royales

Date et lieu : Dimanche 2 avril 2023 à Dieuze

Traditionnelle cavalcade du Saulnois – Le carnaval, qui s'est déroulé à Dieuze cette année, a accueilli 25 groupes, fanfares et chars dans les rues du centre-ville.

Considérant le plan de financement définitif de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Rémunération participants	3 900,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1 396,81 €
SACEM	144,00 €	Autres subventions	6 620,00 €
Confettis et costumes	1 651,24 €	Association des Salines Royales	102,13 €
Restauration participants	1 188,45 €	Ventes (boissons et petite restauration)	656,60 €
Coupes et plaques	834,00 €		
Protection civile, assurance	509,23 €		
Frais de déplacement	84,00 €		
Boissons et petite restauration	264,62 €		
Film de la manifestation	200,00 €		
TOTAL	8 775,54 €	TOTAL	8 775,54 €
D	épenses Subventionnables		5 587,23 €
Subvention possible			1 396,81 €

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- ➤ APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1.396,81€ à l'association « Les Salines Royales de Dieuze » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Programme 2022 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Cavalcade du Saulnois » qui s'est déroulée le dimanche 2 avril 2023, suivant le bilan financier définitif de l'opération présenté ci-dessus ;
- > AUTORISER le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.396,81 € à l'association « Les Salines Royales de Dieuze » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Programme 2022 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Cavalcade du Saulnois » qui s'est déroulée le dimanche 2 avril 2023, suivant le bilan financier définitif présenté cidessus ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

26
26
0
26
14
26
0

POINT N° CCSBUR23034 DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

<u>Objet</u>: Sollicitation d'une subvention auprès de l'ADEME en vue de financer le coût des conseillers « Economie Circulaire et Climat-Air Energie » dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au dispositif de labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique »

VU la délibération n°CCSDCC17127 du 27 novembre 2017 par laquelle l'assemblée approuvait la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCS en interne, ce qui entraînera une mobilisation des services de la CCS à hauteur de 10 % du temps de travail, approuvait l'adhésion au dispositif de labellisation nommé Cit'ergie afin de jouer un rôle dans la lutte contre le changement climatique, à l'échelle du territoire rural de la Communauté de Communes du Saulnois, sollicitait une subvention auprès de l'ADEME, en vue de financer le coût du conseiller Cit'ergie, à hauteur de 70 %, sur une période de 4 ans, étant précisé que le coût moyen de cette prestation, observé sur la période 2008-2013, était de 31 000 € (fonction de la taille de la collectivité).

VU la délibération n°CCSDCC19049 du 22 juillet 2019 dans laquelle l'assemblée approuvait le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCS pour la période 2019-2014 ;

VU la délibération n°CCSDCC21009 du 31 mars 2021 engageant la CCS dans la procédure de prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) » ;

VU la délibération n°CCSDCC21037 du 14 avril 2021 par laquelle l'assemblée approuvait l'engagement de la CCS dans la démarche « Accélérateur de Transition », approuvait le choix de la thématique opérationnelle « mobilité durable » afin de mettre en œuvre la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) ;

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, la Communauté de Communes du Saulnois a reçu pour 4 ans la labellisation Cit'ergie en janvier 2018.

La Communauté de Communes du Saulnois a décidé de compléter son engagement en faveur de la transition écologique par une démarche de labellisation « Economie Circulaire » dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique », le 14 avril 2021.

Ce programme permet au territoire de réduire son impact sur l'environnement tout en réalisant des économies, et en faisant progresser sa durabilité et son attractivité.

C'est une démarche qui propose des référentiels d'actions, un accompagnement par deux conseillers experts sur les thématiques « Economie Circulaire » et « Climat-Air-Energie » ainsi qu'un soutien financier avec, pour objectif, une labellisation.

- > Sur le volet « Economie Circulaire », l'intérêt de la collectivité est double :
 - Faire reconnaître au niveau local et national la qualité de sa politique et de ses actions en matière d'économie circulaire à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences ;

- S'engager dans un processus d'amélioration continue (le label est à renouveler tous les 4 ans) conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services et directions de la collectivité.
- Sur le volet « Climat-Air-Energie »:

Conformément au processus de labellisation et à ses engagements, la collectivité souhaite, au terme de ces 4 années, renouveler son engagement dans la démarche pour continuer à faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière d'efficacité énergétique et donc de lutte contre le changement climatique à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences.

L'accompagnement par les deux conseillers « Climat Air Energie» et « Economie Circulaire » aidera la Collectivité à mettre à jour son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie et économie circulaire sur la durée des deux différents labels, à suivre sa mise en œuvre et, dès lors qu'elle satisfait aux exigences des labels, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction « Climat Air Energie » et une labellisation « Economie Circulaire » auprès des Commissions nationales des labels.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à environ 50 000 € HT, correspond à une estimation de 58 à 77 jours de mise à disposition des conseillers.

L'ADEME est partenaire de la démarche. La prestation d'accompagnement peut être soutenue à hauteur de 70%.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > SOLLICITER une subvention auprès de l'ADEME, en vue de financer le coût de l'accompagnement par deux conseillers « Economie Circulaire » et « Air-Climat-Energie », à hauteur de 70 %, sur une période de 4 ans, étant précisé que le coût moyen estimatif de cette prestation était de 50 000 € TTC ;
- > PROCEDER au recrutement des deux conseillers sus-mentionnés pour la période 2023 2027 ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME, en vue de financer le coût de l'accompagnement par deux conseillers « Economie Circulaire » et « Air-Climat-Energie », à hauteur de 70 %, sur une période de 4 ans, étant précisé que le coût moyen estimatif de cette prestation était de 50 000 € TTC ;
- PROCEDE au recrutement des deux conseillers sus-mentionnés pour la période 2023 2027;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23035 DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

<u>Objet</u>: Adhésion à l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) – Année 2023

VU la délibération n°CCSBUR22078 du 23 novembre 2023 dans laquelle l'assemblée approuvait la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'étude relative au transfert de compétences Eau et Assainissement en 2026 ;

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 habitants Régie par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général.

Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- > Favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- > Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- > Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- > Prévention et gestion des déchets ménagers,
- > Gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

En vue de préparer le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » en 2026, le soutien de l'ASCOMADE semble opportun dans les deux domaines : eau potable et assainissement.

La grille tarifaire

Le montant de l'adhésion est fonction :

- > de la « population totale » INSEE en vigueur,
- de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE pour une même famille de domaines (déchets ou eau), qui l'exonérerait de la part fixe,
- > du nombre de domaines choisis,
- de la date d'adhésion (après le 30 juin, la cotisation est divisée par 2).

Le montant se calcul e comme suit pour la CCS :

((Part fixe: 1030€) + (Part variable: 0.051€/hab/domaine)) / 4

Exemple pour 1 domaine : (1030 + 1455)/4 = 621.25€

Exemple pour 2 domaines : (1030 + 2910)/4 = 985 €

Représentation de la CCS à l'ASCOMADE

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

«

- > APPROUVER l'adhésion de la CCS à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur pour les domaines « Eau potable et « Assainissement » pour l'année 2023 ;
- > DESIGNER Monsieur Didier FISCHER, comme délégué titulaire et Monsieur Antoine ERNST, comme suppléant à l'ASCOMADE ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE l'adhésion de la CCS à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur pour les domaines « Eau potable » et « Assainissement » pour l'année 2023 ;
- DESIGNE Monsieur Didier FISCHER, comme délégué titulaire et Monsieur Antoine ERNST, comme suppléant à l'ASCOMADE;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur Didier FISCHER et Monsieur Antoine ERNST se déportent du vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13
Pour	24
Contre	0

POINT N° CCSBUR23036 DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet: Adhésion au Réseau Compost Citoyen (RCC) Grand Est - Année 2023

VU la délibération n° CCSDCC19049 du 22 juillet 2019 par laquelle l'assemblée approuvait le Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024 ;

VU la délibération n° CCSDCC19050 du 22 juillet 2019 par laquelle l'assemblée approuvait la réponse à l'appel à projet relatif à l'évitement et au tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés de l'ADEME et pour lequel la Communauté de Communes du Saulnois a été retenue lauréate ;

Dans la perspective de la généralisation du tri à la source des biodéchets, le Réseau Compost Citoyen Grand Est fédère les forces vives de la région. Il réunit ainsi des organismes de formation, des associations, des entreprises, des collectivités, des partenaires institutionnels et des citoyens, engagés dans le changement de comportement, le retour au sol de la matière organique et la préservation de la biodiversité par la gestion de proximité des biodéchets.

Les objectifs du RCC sont d'informer et structurer ces acteurs, les outiller, organiser des temps de rencontres pour favoriser les échanges entre eux et les faire monter en compétence.

Les intérêts pour la CCS sont :

Monter en compétences

- S'informer grâce à l'annuaire des acteurs de la Gprox du Grand Est et la cartographie des plateformes de compostage via Géocompost;
- Echanger grâce au forum de discussion réservé aux adhérents et lors des rencontres techniques et thématiques
 riches en partage d'expériences;
- Se former à travers une offre régionale de formation chartée par l'ADEME et le RCC National (guide et maître composteur), enrichie de nouvelles thématiques pour répondre aux attentes de la Collectivité.

> S'outiller

o S'inspirer des outils de communication (plaquettes guides, vidéos) mutualisés dans le centre de ressource ;

- o Consulter les fiches pratiques et argumentaires pour animer les territoires ;
- O Utiliser des rédactionnels « prêts à l'emploi » pour communiquer sur les réseaux ou dans les publications ;
- Profiter de l'application Workflow mise à disposition gratuitement pendant un an pour suivre tous nos sites de compostage;
- Animer vos territoires à l'occasion des événements régionaux ou nationaux coordonnés par le réseau : Tous au compost, Café Compost.

Donner de la visibilité

- o Communiquer sur notre structure ou nos actualités dans notre lettre d'information ;
- o Récompenser les meilleurs sites de compostage grâce au label « Sites vitrines » ;
- o Être représenté par le RCC qui défend les intérêts de la filière PG-PROX auprès des pouvoirs publics.

De plus, la CCS, lauréate de l'Appel à projets Gestion de Proximité des Biodéchets, lancé par l'ADEME, en 2019, est soumise par le fait à une obligation d'adhésion au RCC Grand Est.

Le coût d'adhésion pour la CCS est de 250€ pour l'année 2023 (collectivité entre 10 000 et 40 000 habitants).

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets Ménagers réunie le 10 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > APPROUVER l'adhésion de la CCS au Réseau Compost Citoyen Grand Est pour l'année 2023 ;
- L'AUTORISER ou autorise son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE l'adhésion de la CCS au Réseau Compost Citoyen Grand Est pour l'année 2023 ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23037 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet: Réseau Initiative Moselle Sud - Appel à cotisation 2023

Initiative Moselle Sud est une association faisant partie du réseau national des Plates-Formes d'Initiative Locale, outil d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles, principalement via des prêts d'honneur à taux zéro et sans garantie pour l'emprunteur.

Considérant les objectifs principaux d'Initiative Moselle Sud et ses actions sur le territoire, à savoir :

- Aider les créateurs et repreneurs d'entreprise à constituer leurs fonds propres grâce au prêt d'honneur ;
- Permettre aux entreprises en développement de bénéficier également de ces prêts ;
- Suivre ces entreprises et les assister en cas de difficulté ;
- Organiser le club dirigeant pour rassembler les chefs d'entreprises autour de thématiques « terrain » et les faire se rencontrer pour rompre leur isolement et leur permettre de nouer des relations commerciales ou partenariales.

La Communauté de Communes du Saulnois est inscrite depuis plusieurs années dans ce réseau collaborateur avec les territoires de Sarrebourg et Phalsbourg, au bénéfice des jeunes créateurs du territoire Sud Mosellan, et pour une dynamique économique du Saulnois.

Pour faire suite à l'appel à cotisation d'Initiative Moselle Sud, reçu par courrier en date du 27/04/2023, à hauteur de 100 euros ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > APPROUVER le versement de la cotisation 2023 à l'association Initiative Moselle Sud, d'un montant de 100.00 euros ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE le versement de la cotisation 2023 à l'association Initiative Moselle Sud, d'un montant de 100.00 euros ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23038

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>Objet</u>: Remboursement des frais de déplacement à Monsieur Thierry SUPERNAT, Vice-Président de la CCS, délégué à la Communication, à l'occasion de la manifestation « Les Cas d'Or du Numérique Grand Est », qui a eu lieu le 23 mars 2023 à TROYES

VU l'article L. 2123-18 du CGCT;

Considérant la délibération n° CCSDCC 21048 du 23 juin 2021, définissant les modalités de prise en charge des frais de déplacements et mission des agents ;

Considérant la note de service n°08.22 (revalorisation au 01-01-2022);

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des Mandats locaux ;

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Digitalisation du Commerce », avec le concours effectif de toutes les UCIA (Union de Commerçants, Industriels et Artisans) du Saulnois, a souscrit une convention triennale en octobre 2021, avec le portail de consommation locale « Ma Ville mon Shopping », porté par la société E-SY COM, filiale du groupe La Poste.

La CCS a bénéficié, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », d'une subvention de 16.008,96 €, octroyée par la Banque des Territoires pour la mise en place de ce dispositif.

A la fin de l'année 2022, le dispositif comptait 75 e-boutiques et avait généré plus de 50k€ de chiffres d'affaires pour les commerçants du Saulnois.

Aussi, « Ma Ville Mon Shopping », en accord avec les élus, a présenté une candidature commune aux Trophées « Les Cas d'Or du Numérique Grand-Est ».

Le dossier a été désigné comme lauréat dans la catégorie « Digitalisation des Commerces ».

La CCS a été invitée à la remise des prix qui s'est déroulée le 23 mars dernier à Troyes.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Thierry SUPERNAT, Vice-Président délégué à la Communication, a représenté la collectivité lors de cette manifestation.

A cette fin, Monsieur Thierry SUPERNAT a utilisé son véhicule personnel, pour l'aller et le retour, depuis son domicile situé à NEBING .

Il convient donc de prendre en charge les frais de transport de Monsieur SUPERNAT selon les modalités suivantes :

- Trajet de 297 km (aller) et 297km (retour) (données Via Michelin)
- Véhicule utilisé : véhicule personnel de Monsieur Thierry SUPERNAT (10 CV)
- Barème kilométrique applicable : 0.45 € / km (selon la grille nationale)
- Calcul des frais kilométriques : 297 x 2 x 0.45 = 267.30 € TTC
- Péages autoroutiers (facture à l'appui) : 39.40 € TTC

Le montant total des frais de déplacement engagés par Monsieur Thierry SUPERNAT s'élève donc à 306.70 € TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- APPROUVER le versement d'une indemnité de frais de déplacement à Monsieur Thierry SUPERNAT d'un montant de 306,70 €;
- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision

Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ APPROUVE le versement d'une indemnité de frais de déplacement à Monsieur Thierry SUPERNAT d'un montant de 306,70 €;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23039 HABITAT ET URBANISME

<u>Objet</u>: Adil 57 – Réseau « France Rénov' » - Espace « FAIRE – Info Energie » de Moselle Centre et Sud – Versement de subvention au titre de l'année 2023

VU la délibération n° CCSBUR21013 du 31/03/2021 par laquelle l'assemblée approuvait la convention pluriannuelle (période 2021-2023) avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) pour l'animation du réseau « France RENOV » au sein du territoire ;

L'ADIL 57, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer et animer l'Espace Energie FAIRE (Faciliter Accompagner Inciter à la Rénovation Energétique) implanté à Morhange et permettant de renseigner les habitants, les professionnels et les élus du territoire, sur la rénovation énergétique.

Le « Conseiller Energie » a pour mission principale d'informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

La Communauté de Communes du Saulnois s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, par le versement d'une subvention d'activité annuelle.

Considérant l'appel à cotisation transmis par l'ADIL 57, par courrier en date du 11/04/2023 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat » consultés par voie dématérialisée en date du 10/05/2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > APPROUVER le versement de la cotisation de la CCS à l'ADIL 57, pour l'année 2023, d'un montant de 2.910,30€ dans le cadre de la convention pluriannuelle 2021-2022-2023;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ APPROUVE le versement de la cotisation de la CCS à l'ADIL 57, pour l'année 2023, d'un montant de 2.910,30€ dans le cadre de la convention pluriannuelle 2021-2022-2023;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23040 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

<u>Objet</u>: Lieux d'animation du Relais Petite-Enfance « La P'tite Vadrouille » - Mise à jour et information à la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle

VU la délibération n°CCSBUR22034 en date du 29 juin 2022 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait de nouveaux conventionnements pour les lieux d'animations du Relais Petite-Enfance.

VU la délibération n°CCSBUR23011 en date du 25 janvier 2023 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait de nouveaux conventionnements pour les lieux d'animations du Relais Petite-Enfance.

Le Relais Petite-Enfance (RPE) se déplace dans les Communes du Saulnois pour ses animations délocalisées. Un conventionnement avec les différents partenaires (périscolaires, médiathèques...) permet la mise à disposition gratuite de leurs locaux et officialise le partenariat.

Les modifications à prendre en compte :

- Ajout du partenariat avec la salle communale de Vittersbourg ;
- Ajout du partenariat avec le périscolaire de Francaltroff ;

La liste complète des lieux conventionnés sera ainsi la suivante :

	Communes	Lieux
	Albestroff	Périscolaire
	Aulnois-sur-Seille	Périscolaire
	Bioncourt	Périscolaire
	Bioncourt	Périscolaire
	Château-Salins	Périscolaire
	Château-Salins	Médiathèque
	Delme	Périscolaire
	Delme	Médiathèque/ludothèque
	Delme	Centre d'Art Contemporain
	Dieuze	Médiathèque
Animations délocalisées pour les assistants maternels et les enfants	Francaltroff	Salle communale
accueillis	Francaltroff	Périscolaire
	Lesse	Périscolaire
	Insming	Médiathèque
	Maizières-lès-Vic	Périscolaire
	Manhoué	Salle communale
	Nébing	Centre Socio-Éducatif
	Val-de-Bride	Périscolaire
	Vergaville	Périscolaire
	Vic-sur-Seille	Périscolaire
	Vic-sur-Seille	Médiathèque
	Vittersbourg	Salle communale
Permanences de rendez-vous	Mairies d'Albestroff, Delme, Dieuze et Vic-sur-Seille	Dans le cadre du schéma de mutualisation avec les Mairies, en cas de besoin des usagers

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- CONVENTIONNER avec la commune de Vittersbourg et le périscolaire de Francaltroff dans le cadre des animations délocalisées;
- > EN INFORMER la Protection Maternelle et Infantile de Moselle ;

> L'AUTORISER ou autoriser sa Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- CONVENTIONNE avec la commune de Vittersbourg et le périscolaire de Francaltroff dans le cadre des animations délocalisées;
- > EN INFORME la Protection Maternelle et Infantile de Moselle;
- > AUTORISE le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23041 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

<u>Objet</u>: Relais Petite-Enfance « La P'tite Vadrouille » – Conventionnement avec l'Association ALYS pour le dispositif Taties à Toute Heure – Année 2023

L'Association ALYS dispose d'un service de garde d'urgence à domicile qui existe uniquement en Moselle depuis 2010 : « Taties à toute heure ». Ce service intervient uniquement en complément des modes de gardes existants et sur une période limitée pour réorienter vers un mode de garde existant sur le territoire et pérenne. Il peut s'agir de demande en horaire atypique, de demande de remplacement ou dans l'attente d'une place en multi-accueil ou auprès d'une assistante maternelle, etc...

Ce service est financé principalement par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de permettre d'accueillir des enfants de moins de 6 ans ;
- Le Département de la Moselle avec l'objectif d'un maintien dans l'emploi et/ou d'encourager la reprise d'activité ou l'entrée en formation des parents ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour ouvrir ce service aux allocataires MSA.

La participation de la collectivité permet à la famille de bénéficier d'un tarif Prestation de Service Unique (PSU), c'est à dire adapté aux revenus de la famille (et proche du tarif horaire d'une structure multi-accueil) et plafonné à 5,05€ de l'heure maximum.

Travailler avec le service « Taties à toute heure » permettra une complémentarité sur le territoire du Saulnois entre les multiaccueils et le Relais Petite-Enfance. Le montant de cotisation pour l'année 2023 a été fixé à 500,00€.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- VALIDER la convention de partenariat « Taties à Toute Heure » au titre de l'année 2023 pour un montant de 500,00€;
- > L'AUTORISER ou autoriser sa Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > VALIDE la convention de partenariat « Taties à Toute Heure » au titre de l'année 2023 pour un montant de 500,00€;
- > AUTORISE le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23042 PETITE ENFANCE E VIE FAMILIALE

Objet : Bébés nageurs – Barboteurs du Saulnois – Prise en charge d'une séance par enfant – Année 2023

VU la délibération n°CCSDCC21050 en date du 30/06/2021 par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention Territoriale Globale pour la période 2021 – 2025 et son plan d'actions dont la fiche « Petite-Enfance 1.3 : Mise en place d'un atelier bébé nageur à la piscine de Valde-Bride » ;

VU la délibération n°CCSBUR22058 en date du 17/10/2023 par laquelle le Bureau Communautaire réaffirmait son souhait de voir créer des ateliers Bébé Nageur sur son territoire et valider le principe de coparticipation avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride dont le redéploiement de crédits budgétaires et la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériel acquis par la CCS; VU la délibération n°CCSBUR23024 en date du 20/03/2023 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la mise à disposition du matériel acquis par la CCS au profit de l'activité bébé nageur sur le territoire par la signature d'une convention;

Afin de promouvoir l'activité « Barboteurs du Saulnois » et d'encourager sa découverte par les familles du territoire, la CCS financera une séance par enfant habitant du Saulnois en 2023, au tarif de 10,00€ facturé par le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride, selon la remise d'un relevé des participations par séance faisant figurer le nom et prénom, ainsi que l'adresse de chaque enfant.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- VALIDER la prise en charge d'une séance par enfant au tarif de 10,00€ TTC au titre de l'année 2023 facturé par le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride ;
- L'AUTORISER ou autoriser sa Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > VALIDE la prise en charge d'une séance par enfant au tarif de 10,00€ TTC au titre de l'année 2023 facturé par le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride ;
- > AUTORISE le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23043 EMPLOI, FORMATION ET INSERTION SOCIALE

Objet: Minibus du Saulnois – Avenant n°2 au règlement de fonctionnement du minibus

VU la délibération n°CCSBUR21009 en date du 27/01/2021 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait le règlement de fonctionnement du Minibus à l'emploi du Saulnois.

VU la délibération n°CCSBUR22016 en date du 23/03/2022 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement du Minibus à l'emploi du Saulnois.

Il est proposé d'établir la mise en place d'une attestation d'autorisation parentale pour les bénéficiaires mineurs du minibus à l'emploi dans le cadre de leur insertion professionnelle :

« Article 5 : Prise en charge des usagers

La responsabilité de la CCS n'est engagée que pendant la durée du transport. Dès sa descente, l'usager n'est plus à la charge de la CCS.

Le chauffeur établie son planning en fonction de l'ensemble des demandes pouvant impacter légèrement les horaires souhaités par les usagers.

L'usager doit se tenir prêt 10 minutes avant l'heure du rendez-vous à l'adresse convenue lors de la réservation.

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Les usagers doivent veiller à une tenue correcte et propre avant de monter dans le minibus. Le chauffeur pourra refuser l'accès au minibus d'un usager dont la tenue est inadaptée ou pour des raisons d'hygiène. »

Un modèle d'attestation d'autorisation parentale est proposé en annexe du règlement.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- > VALIDER la modification de l'article 5 du règlement de fonctionnement du Minibus, et l'ajout de l'annexe « Attestation d'autorisation parentale » par un avenant n°2 applicable à compter du 1er juin 2023 ;
- > INFORMER les prescripteurs partenaires de cette mise en place ;
- > L'AUTORISER ou autoriser sa Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ VALIDE la modification de l'article 5 du règlement de fonctionnement du Minibus, et l'ajout de l'annexe « Attestation d'autorisation parentale » par un avenant n°2 applicable à compter du 1er juin 2023 ;
- > INFORME les prescripteurs partenaires de cette mise en place ;
- > AUTORISE le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23044 ACTIONS DE PREVENTION

<u>Objet</u>: Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) – Attribution de subvention – Année 2023

VU la délibération n°CCSBUR21024 en date du 26/05/2021 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'attribution de la subvention de fonctionnement au CMSEA à hauteur de 1.000,00€ au titre de l'année 2021.

VU la délibération n°CCSBUR22023 en date du 18/05/2022 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'attribution de la subvention de fonctionnement au CMSEA à hauteur de 1.000,00€ au titre de l'année 2022.

Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) a pour mission principale de sauvegarder et promouvoir les possibilités d'accès à l'autonomie, à la dignité, et à la solidarité des personnes en difficulté. Le service d'Accompagnement et de Prévention des Violences Conjugales (APVC) du dispositif Espoir du CMSEA développe des

actions diverses et complémentaires :

- Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin houiller, Moselle-Est, Centre et
- Objectifs : aide aux victimes de violences intrafamiliales et faites aux femmes : une réponse sociale et territoriale d'accompagnement et de prévention à la fois individuelle et collective.

Elles se déclinent selon 4 principaux axes :

- Lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation : soutien aux victimes et aux aidants ;
- Soutien psychologique et prise en charge des psycho-traumatismes ;
- Approche dite transversale et coopérative (mise en réseau des partenaires et renforcement des compétences des acteurs de terrain) ;
- Animations collectives en direction du grand public.

Sur le territoire du Saulnois, le dispositif Espoir du CMSEA, à travers son service APVC, contribue notamment à :

- Animer la mise en réseau des acteurs locaux ;
- Sensibiliser à la problématique des violences conjugales ;
- Participer au comité de coordination de la prévention de la CCS (projet sur le territoire...).

Par mail en date du 27 février 2023, le CMSEA sollicitait la CCS pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 1.000,00€ au titre de l'année 2023.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales, réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- VALIDER l'attribution de la subvention de fonctionnement au CMSEA à hauteur de 1.000,00€ au titre de l'année 2023 ;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > VALIDE l'attribution de la subvention de fonctionnement au CMSEA à hauteur de 1.000,00€ au titre de l'année 2023 ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23045
ACTIONS DE PREVENTION

Objet: Convention « Les Disparus du Dico »

Dans le cadre des Actions de Prévention et en partenariat avec l'association Prévention MAIF, un spectacle théâtrale « Les Disparus du Dico » présenté par la Compagnie « Le Théâtre des Dunes » aura lieu du 5 au 8 juin 2023 à La Délivrance à Dieuze pour les élèves de CM1, CM2 et 6ème du territoire du Saulnois.

« A l'attention de tous publics, dès 8 ans, (milieu scolaire, extra et périscolaire – parents, éducateurs, associations...) et principalement du cycle 3 (CM1, CM2, 6ème), l'histoire prend place au cœur d'un livre géant, un dictionnaire, déposé sur la scène. Dans ce pays, le peuple des mots vit comme vivent les humains dans leurs villes : ils se chamaillent, se rendent visite, cuisinent et complotent... Bref, les mots ont une vie qui leur est propre.

Ce spectacle propose une approche positive du risque, pour mieux le comprendre, le gérer, le maîtriser... et savoir prendre les bonnes décisions pour agir en toute sécurité! »

Ainsi une convention de partenariat entre l'association Prévention MAIF et la CCS doit permettre de convenir de l'organisation de cet évènement, et notamment du programme prévisionnel qui prévoit 5 séances pour les scolaires et 1 séance ouverte au grand public.

La CCS est en charge du transport des 1006 élèves du Saulnois pour un budget estimé à 3.100,00€.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales, réunie le 16 mai 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- VALIDER la convention de partenariat avec l'association Prevention MAIF dans le cadre du spectacle théâtral « Les Disparus du Dico » du 5 au 8 juin 2023 ;
- PRENDRE EN CHARGE le coût du transport des élèves du territoire du Saulnois selon le planning prévisionnel des séances;
- > L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

> VALIDE la convention de partenariat avec l'association Prevention MAIF dans le cadre du spectacle théâtral « Les Disparus du Dico » du 5 au 8 juin 2023 ;

- > VALIDE la prise en charge du coût du transport des élèves du territoire du Saulnois selon le planning prévisionnel des séances ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0